



Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Modernisation du remboursement des dépôts – 2023

Institution fédérale :

Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC » ou « l'organisation »)

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué :

Christa Walker, chef des Services juridiques, secrétaire de la Société, responsable, Intégration des politiques, et coordonnatrice AIPRP

Haut fonctionnaire ou cadre supérieur pour les programmes ou activités nouveaux ou ayant subi des modifications importantes :

Michael Mercer, chef, Données et Assurance

Nom du programme ou de l'activité de l'institution fédérale :

Modernisation du remboursement des dépôts

Aperçu et contexte

En vertu de l'article 7 de la Loi sur la SADC, le mandat de la SADC est le suivant :

- a) fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) encourager la stabilité du système financier au Canada et y contribuer à tous égards ;
- c) poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation ;
- d) agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

Dans le cadre de son mandat, et conformément à la Loi sur la SADC, la SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts, dans chaque institution membre (IM).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les différentes catégories d'assurance-dépôts, rendez-vous au [site de la SADC](#). Lorsqu'une IM fait faillite, la SADC est tenue de rembourser tous les dépôts assurés aux personnes qui, selon la SADC, y ont droit. Ces remboursements doivent être effectués le plus tôt possible après la faillite.

Afin de pouvoir calculer les sommes à rembourser, la SADC importe dans ses systèmes de remboursement les renseignements sur les dépôts que lui transmettent les IM, après les avoir extraits de leurs registres. Les systèmes organisent ensuite les renseignements reçus pour que la SADC puisse calculer les montants à rembourser. Pour pouvoir effectuer les calculs et procéder aux remboursements, la SADC doit recueillir, utiliser et divulguer certains renseignements personnels sur les déposants de l'IM.

Pour accroître l'efficacité de ses processus, la SADC a entrepris un projet de modernisation du remboursement des dépôts (le « **projet** ») qui lui permettra de rembourser les déposants rapidement et avec exactitude. Pour atteindre ses objectifs, la SADC compte renforcer son infrastructure technologique afin d'améliorer la gestion et la fiabilité des données, les protocoles et outils de communication avec les déposants, les systèmes et processus de remboursement, et le calcul des primes.

La présente évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) porte sur le premier volet du projet, axé sur les fonctions internes. Il vise à accroître l'automatisation des processus liés à la vérification de la conformité des données et au calcul des dépôts à rembourser dans un environnement infonuagique sécurisé.

Pouvoirs

En plus des pouvoirs prévus aux articles 7 et 14 de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « **Loi sur la SADC** »), la SADC a le pouvoir de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels aux fins de conformité en vertu de l'alinéa 2(1)a)ii) du *Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes* (le « **REDS** »). Dans le cas des courtiers-fiduciaires, le processus est régi par le *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie* (le « **RRDCF** ») et le paragraphe 7(1) de l'annexe de la Loi sur la SADC (l'« **annexe** »).

En ce qui a trait aux IM, le REDS donne à la SADC le pouvoir de recueillir (et d'exiger qu'une IM fournisse dans les 6 heures après le traitement de fin de journée, suivant la demande de la SADC) les renseignements ci-après :

- les informations sur chaque déposant distinct ;
- le caractère assurable des dépôts ;
- la catégorie d'assurance-dépôts ;
- le type de compte ;
- tout autre renseignement stipulé dans le REDS concernant les dépôts.

Le protocole de transfert de fichier (**protocole FTP**) sert à transmettre des renseignements à la SADC, comme le stipule le REDS.

Dans le cas des courtiers-fiduciaires (**CF**), l'alinéa 7(1)b) de l'annexe donne à la SADC le pouvoir de recueillir (et d'exiger qu'un courtier-fiduciaire fournisse dans les trois jours ouvrables suivant la demande de la SADC) les renseignements suivants :

- le code alphanumérique unique attribué à chaque bénéficiaire (identifiant client unique - ICU) du dépôt détenu par une IM au nom du CF ;
- les nom et adresse à jour du bénéficiaire associé à ce code ; et
- tout autre renseignement concernant les dépôts, stipulé dans les règlements administratifs.

Le portail à l'intention des CF sert à transmettre des renseignements à la SADC en vertu du RRDCF, comme il est stipulé à l'alinéa 7(1)a) de l'annexe.

Contrat avec un fournisseur de services

La SADC est autorisée à retenir les services de fournisseurs pour l'aider à réaliser les objectifs définis par la Loi sur la SADC - à la fois en vertu de son autorité générale susmentionnée, mais aussi en vertu du paragraphe 10(1) de la Loi sur la SADC, qui l'autorise à faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire pour bien remplir son mandat.

Fichiers de renseignements personnels (FRP)

La collecte et l'utilisation de renseignements personnels aux fins du projet s'inscrivent dans le cadre du FRP suivant :

- « Registres des dépôts et des bénéficiaires » (numéro de fichier : SAD PPU 005), qui s'applique aux renseignements personnels sur les déposants.

Identification et catégorisation des secteurs de risque

La Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée établit une matrice d'identification et de catégorisation des risques. L'échelle de risque chiffrée est présentée en ordre croissant : le premier niveau représente le niveau de risque le plus bas ; le quatrième niveau représente le niveau de risque le plus haut. La SADC a mis en gras le type d'évaluation des risques qui s'applique au projet.

Type de programme ou d'activité	Échelle de risque
Programme ou activité qui NE nécessitent PAS la prise d'une décision concernant un individu identifiable.	1
Administration des programmes, des activités et des services.	2
Conformité/Enquêtes réglementaires et exécution de la réglementation - <i>Explication de la SADC : Dans le cadre du projet, on recueille des renseignements personnels pour évaluer la conformité des IM et des CF à la Loi sur la SADC et à ses règlements administratifs, et pour déterminer la valeur des dépôts assurés détenus par les IM.</i>	3
Enquête criminelle et application de la loi ou sécurité nationale.	4

Type de renseignements personnels recueillis et contexte	Échelle de risque
Seules les données fournies directement par l'individu — au moment de la collecte — relatives à un programme autorisé et recueillies directement auprès de l'individu ou avec son consentement pour la communication, pour autant que les données ne soient pas de nature délicate dans le contexte.	1
Données personnelles fournies par l'individu avec le consentement d'utiliser des données détenues par une autre source pour autant que les données ne soient pas de nature délicate après la collecte.	2
Le numéro d'assurance sociale, les renseignements médicaux et financiers ou d'autres renseignements personnels de nature délicate , ou encore le contexte de ceux-ci sont de nature délicate. Renseignements personnels sur les mineurs, les personnes incapables ou un représentant agissant au nom de l'individu concerné - <i>Explication de la SADC : Dans le cadre du projet, on recueille des renseignements personnels, notamment de nature financière, sur des personnes identifiables.</i>	3
Renseignements personnels de nature délicate, dont les profils détaillés, les allégations ou les soupçons, les échantillons de substances corporelles, ou le contexte des renseignements personnels de nature particulièrement délicate.	4

Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité	Échelle de risque
Au sein de l'institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes au sein d'une même institution)	1
Avec d'autres institutions fédérales	2
Avec d'autres institutions ou avec une combinaison des gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et des administrations municipales	3
Avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales et/ou des organisations du secteur privé - <i>Explication de la SADC : Dans le cadre du projet, on recueille des renseignements personnels des IM et des CF (organisations du secteur privé), comme le permettent les règlements administratifs de la SADC. Des organisations du secteur privé offrent également des services infonuagiques et autres services de TI pour l'hébergement et le traitement des renseignements personnels.</i>	4

Durée de l'activité ou du programme	Échelle de risque
Programme ou activité ponctuel.	1
Programme ou activité à court terme.	2
Programme ou activité à long terme - <i>Explication de la SADC</i> : Le projet s'inscrit dans une démarche à long terme.	3

Personnes concernées par le programme	Échelle de risque
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives internes touche certains employés.	1
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives internes touche tous les employés.	2
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives externes touche certains individus - <i>explication de la SADC</i> : Dans le cadre du projet, on utilise les renseignements personnels sur les déposants et les bénéficiaires fournis par les IM et les CF pour évaluer la conformité de ces entités et calculer les dépôts assurés.	3
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives externes touche tous les individus.	4

Technologie et vie privée	Échelle de risque
Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou modifié, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), pour appuyer la création, la collecte ou la manipulation des renseignements personnels ?	Oui
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, requiert-il des modifications aux systèmes/services de technologie de l'information (TI) existants ?	Oui
Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou modifié, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodes d'identification améliorées ; • Surveillance ; ou • Techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels ou de découverte de connaissances. 	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>

Transmission des renseignements personnels	Échelle de risque
Les renseignements personnels sont utilisés dans un système fermé.	1
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.	2
Les renseignements personnels sont transférés sur un appareil portatif (clé USB, disquette, ordinateur portatif, etc.), ou sur un support différent, ou bien ils sont imprimés.	3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil - <i>explication de la SADC : Dans le cadre du projet, on utilise les systèmes internes de la SADC. On transmet également des fichiers contenant des renseignements personnels à l'aide de technologies sans fil.</i>	4

Risque possible : en cas d'atteinte à la vie privée, il y aura des répercussions sur l'individu ou l'employé.	Échelle de risque
Inconvénient	Oui
Atteinte à la réputation, embarras	Oui
Préjudice financier	Oui
Préjudice physique	Non

Explication de la SADC : La SADC a pris des mesures pour atténuer les risques en limitant l'accès aux renseignements personnels au personnel autorisé seulement et en limitant les renseignements personnels qui sont transmis aux IM et aux CF aux fins de conformité.

Risque possible : en cas d'atteinte à la vie privée, il y aura des répercussions sur l'institution <i>Explication de la SADC : S'il y a une atteinte à la vie privée liée au portail, l'atteinte aura des répercussions sur la réputation de la SADC.</i>	Échelle de risque
Préjudice lié à la gestion - Les processus doivent être réexaminés, les outils doivent être modifiés, le fournisseur ou le partenaire doit changer.	Oui
Préjudice organisationnel - Changements à la structure organisationnelle, à la structure décisionnelle de l'organisation, à la répartition des responsabilités ou à l'architecture des activités de programme, départs d'employés, réaffectation des ressources en RH.	Oui
Préjudice financier - Poursuite, des fonds supplémentaires ont nécessité une réaffectation des ressources financières.	Oui
Atteinte à la réputation, embarras, perte de crédibilité - Diminution de la confiance du personnel, du public, des représentants élus sous les projecteurs, atteinte au résultat stratégique de l'institution/à l'efficacité des versements, impact sur la stabilité du système financier.	Oui

Explication de la SADC : La SADC a pris des mesures pour atténuer les risques en limitant l'accès aux renseignements personnels au personnel autorisé seulement et en limitant les renseignements personnels qui sont transmis aux IM et aux CF aux fins de conformité.

Catégorisation des risques à l'aide d'une échelle de risque commune	Échelle de risque
Le tableau suivant résume les résultats de l'évaluation normalisée des risques ci-dessus :	
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « faible » (niveau 1 du SCT)	0
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « modéré » (niveau 2 ou 3 du SCT)	4
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « élevé » (niveau 4 du SCT)	2
Notation globale du risque du portail	Modérée

Selon une analyse sommaire des caractéristiques du programme, le portail, en général, est susceptible de présenter un risque modéré pour la vie privée des individus.